



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DATE DE CONVOCATION**

30/01/2025

**AFFICHEE LE :**

30/01/2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 28

**DATE D’AFFICHAGE  
DES DÉLIBÉRATIONS**

06 février 2025

**L’an deux mil vingt cinq, le 05 février, à 20 h00****Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

**PRÉSENTS** : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Laetitia POTTIER-DESHAYES, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

**ABSENTS** : Chantal HENRY

**PROCURATIONS** : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Sylvain GIRODON À Véronique VASTEL,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ  
INTERCOMMUNAL**DELIBERATION N° **DELIB-2025-140**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Mickaël MARIE

En application de l'article L.581-14 du Code de l'environnement, la compétence en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) a été transférée à la Communauté urbaine Caen la mer. À ce titre, elle a engagé l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) applicable sur l'intégralité de son territoire. Ce document se substitue aux RLP communaux existants (dont celui de Mondeville) et vient renforcer la réglementation nationale pour les communes qui n'en disposaient pas (43 communes concernées).

L'objectif de ce RLPI est de réglementer l'affichage publicitaire, les enseignes et les pré-enseignes, tout en préservant un équilibre entre la nécessaire protection des paysages – qu'ils soient naturels, bâtis, urbains, périurbains ou ruraux – et le développement économique local.

Lors de sa séance du 1er février 2024, le Conseil communautaire de Caen la mer a procédé à l'arrêt du premier projet de RLPI, sur lequel la Commune de Mondeville avait émis un avis favorable assorti de réserves par délibération du 27 mars 2024.

Toutefois, ce projet initial n'a pas recueilli un avis favorable de l'ensemble des communes concernées. Conformément au Code de l'urbanisme, il a donc été modifié avant d'être soumis de nouveau au Conseil communautaire et à l'avis des communes membres. Le 19 décembre 2024, le Conseil communautaire de Caen la mer a ainsi procédé à un second arrêt du projet de RLPI. Les communes sont ainsi appelées à exprimer une nouvelle fois leur avis.

La ville de Mondeville, lors des travaux d'élaboration du premier document, avait porté un certain nombre de remarques et d'amendements sur les règles générales et la cartographie des zones concernant le territoire communal. Ces éléments ayant été pris en compte, ils permettront de limiter la présence de la publicité dans l'espace public, notamment pour les rues Pasteur et Zola.

Par ailleurs, la Commune avait exprimé le souhait de voir la publicité lumineuse (projection, transparence ou numérique) strictement encadrée afin de restreindre autant que possible son usage et toute nouvelle implantation. Des dispositions en la matière ont été intégrées dans le RLPI, dans les limites toutefois des dispositions légales qui ne permettent pas une interdiction générale de tels dispositifs.

La commune doit émettre un nouvel avis sur le RLPI ainsi arrêté une seconde fois.

Ainsi,

Vu le code de l'environnement, et en particulier l'article L.581-14 ;  
Vu le code de l'Urbanisme, en particulier l'article L153-15 ;  
Vu le projet de RLPI de Caen la mer dans son deuxième arrêt ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Caen la mer du 19 décembre 2024 ;  
Après consultation de la commission Urbanisme et Transition Ecologique du 21 janvier 2025,

#### Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de règlement local de publicité intercommunal de Caen la mer.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	28	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

La Maire,  
**Hélène BURGAT**

Le secrétaire de séance,  
**Kévin LEBRET**